



Conseil Municipal du 18 mai 2016

COMPTE-RENDU

L'an deux mille seize, le dix-huit mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vic-la-Gardiole, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle de réunion en Mairie, Boulevard des Aresquiers, sous la présidence de Madame Magali FERRIER, Maire.

Date de la convocation : 10 mai 2016

Présents : Magali FERRIER – Mathieu AVESQUE – Fabienne BAGGINI - Magali BLONDO (procuration à Christophe RIFFAULT à partir de la question 12) - Jean-Marie ECHINARD – Francis FERRIER - Jean-François LOPEZ – Marie MARIETTI – Jean-François NICAISE - Françoise POTET-LEGROS - Michel RICO - Christophe RIFFAULT – Jean-Jacques ROULLEAUX – Francis SALA – Laëtitia SAVEY – Luc VERGOZ – Jennifer VIARD

Absents ayant donné pouvoir : Elisabeth JEAN (à Fabienne BAGGINI) – Roger LABBE (à Francis SALA) - Estelle MARIS MERISIER (à Laëtitia SAVEY) – Georges NIDECKER (à Jean-François LOPEZ) – Nicolas SAPEDE (à Magali FERRIER)

Absente excusée : Lydie PINSONNEAU

Secrétaire de séance : Magali BLONDO

Madame le Maire ouvre la séance à 18 heures

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 mars 2016 : 17 voix pour, 5 contre

1° Modification du tableau des effectifs :

Il appartient au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois adopté par délibération n° 03/02/2016 du 3 février 2016, afin de permettre la nomination d'agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2016,

Considérant que la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Hérault en date du 19 février 2016 a émis un avis favorable à ces avancements de grade,

Considérant que pour tenir compte de l'évolution des postes et des missions assurées, ces nominations correspondent à un besoin de la collectivité,

Considérant que dans le cadre de la vacance d'un emploi d'adjoint administratif au service ressources humaines/administration générale, après la procédure d'appel à candidatures, une personne a été retenue, il convient de créer un poste en contrat à durée déterminée, au titre de l'article 38 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, modifie comme suit le tableau des effectifs :

- Création d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet, création d'un emploi d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet, et création d'un emploi en contrat à durée déterminée, à temps complet, sur le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, d'une durée de six mois, renouvelable une fois.

2° Reprise de compte épargne temps – convention financière - Autorisation de signature :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 7-1 et 140,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la Fonction publique territoriale, et notamment son article 11,

Vu le décret n° 2012-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la Fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal, réuni le 26 juin 2012, fixant les modalités du compte épargne temps,

Considérant le transfert au 1^{er} mai 2016 d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe par voie de mutation,

Considérant que le solde de compte épargne temps de l'agent dans la collectivité est de 6.5 jours, au jour de sa mutation,

Considérant qu'à compter de la date effective de sa mutation, la gestion du compte épargne temps incombe à la commune d'accueil,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve la convention financière à intervenir entre la commune d'origine et la commune d'accueil, fixant, à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 65 € par jour (agent de catégorie C) de CET transféré, soit 422.50 €, et autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

3° Jury d'assises – établissement de la liste préparatoire pour 2017 :

Vu le Titre Ier du Livre II du Code de procédure pénale et notamment les articles 255 à 267,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 fixant à 855 le nombre de jurés constituant la liste annuelle pour le département et fixant la répartition des jurés entre les diverses communes du département,

Le Conseil municipal procède au tirage au sort parmi les personnes âgées de plus de 23 ans et inscrites sur la liste électorale. Ce tirage au sort désigne un nombre de personnes triple du nombre de jurés figurant dans l'arrêté (2 personnes pour Vic la Gardiole) soit 6 au total. Après tirage au sort, la liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la commune de Vic la Gardiole est la suivante :

- Monsieur ADAM Baptiste domicilié 32 Chemin de la Condamine 34110 VIC LA GARDIOLE
- Monsieur ARMAND Patrick Michel Sylvain domicilié Chemin du Régina 12 Route de Mireval 34110 VIC LA GARDIOLE
- Madame DURA Sylvie Marie Simone domiciliée 15 rue Lou Félibre 34110 VIC LA GARDIOLE
- Madame PEREZ Henriette née SANCHEZ domiciliée 26 rue du Moulin à Huile 34110 VIC LA GARDIOLE
- Madame CASTAN Christelle Jeannine née TOMAS domiciliée 90 Résidence La Robine 21 Chemin de la Source 34110 VIC LA GARDIOLE
- Monsieur FIRON Reynal domicilié 2 rue des Oliviers 34110 VIC LA GARDIOLE

4° Archives anciennes – autorisation de dépôt aux archives départementales :

Vu le Code du Patrimoine et notamment son article L.212-12, modifié par la Loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 – article 9 : « les documents ... conservés dans les archives des communes de 2000 habitants ou plus, peuvent être déposés par le Maire, après délibération du conseil municipal ... aux archives du département ».

Vu la délibération n°35/06/2015 du 17 juin 2015, autorisant Madame le Maire à signer les conventions avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, portant sur les modalités d'intervention d'un archiviste pour ses archives communales contemporaines et pour ses archives anciennes et modernes,

Vu la prise en charge, par la mission archives du CDG, signée le 5 janvier 2016 par le Conservateur, Directeur des Archives Départementales, des archives antérieures à 1983 de la commune aux fins de les transporter pour traitement aux Archives Départementales de l'Hérault, et la proposition du service de conservation et de valorisation des archives territoriales des Archives Départementales de l'Hérault du 15 mars 2016,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise le dépôt au service des Archives départementales de l'Hérault de 1 compoix et 1 brevette cotés CC3 et CC6 (1706-1791), 1 compoix et 1 brevette cotés CC4 ET CC5 (1765-1766), 4 registres de délibérations consulaires cotés BB1, BB2, BB3, BB4 (1726-1744, 1745-1750, 1759-1778, 1779-1786).

5° Convention d'entretien des appareillages publics de défense incendie autorisation de signature :

Madame le Maire propose à l'assemblée le projet de convention d'entretien des appareillages publics de défense incendie, à passer avec la Société SUEZ. La commune adhère au SIAEP du Bas Languedoc qui a confié à SUEZ le soin de gérer le service public de distribution d'eau par contrat en date du 1^{er} janvier 2002. La commune confie, du fait des nécessités techniques et de la nature spéciale des prises d'incendie, le soin d'entretenir ses poteaux d'incendie, alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

La Société SUEZ réalisera l'inventaire des bouches et poteaux d'incendie existants et fournira un plan de leur situation avec repérage et numérotation. Ceux-ci seront remis à jour régulièrement.

Les prestations concernant l'entretien courant sont les suivantes : tous les ans à période fixe une vérification systématique du fonctionnement des poteaux d'incendie avec mesure de débit et de pression.

Au plus tard trois semaines après la réalisation de cette prestation, un rapport annuel sera adressé comprenant la liste des appareils contrôlés, les observations sur leur fonctionnement et un plan avec la couverture incendie. Le cas échéant, des propositions et devis pour des prestations à réaliser pourront être adjoints.

Les prestations particulières sur devis sont les suivantes : renouvellement des poteaux d'incendie défectueux, grosses réparations, prestations concernant des réparations consécutives à des causes accidentelles, mise à niveau et déplacement des appareils, graissage de la colonne de manœuvre, remplacement éventuel des joints, remplacement éventuel des tiges de manœuvre, clapet de pied et pièces nécessaires au bon fonctionnement de ces appareils.

La Commune conserve l'entière responsabilité de l'organisation et du fonctionnement du service public de défense incendie sur son territoire, notamment en ce qui concerne la décision de nouvelles installations de lutte contre l'incendie.

La rémunération de la Société est la suivante : le tarif de base est fixé à 43,00 € par appareil et par an (35 appareils au 1^{er} janvier 2016), tarif révisable chaque année au 1^{er} janvier. La convention proposée prend effet au 1^{er} janvier 2016 pour une durée de trois ans.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise Madame le Maire à signer la convention dont les termes sont décrits ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant.

6° Véhicules électriques – gratuité du stationnement

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-37 et L.2213-1 et suivants,

Vu les délibérations de Thau Agglo, n° 2015-192 du 17 décembre 2015, et de la commune de Vic la Gardiole, n° 05/02/2016 du 3 février 2016, relatives au transfert de la compétence supplémentaire relative à la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE).

Considérant que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité "verte" incontournable pour notre pays,

Considérant que pour permettre l'obtention des financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de s'engager sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

Le Conseil municipal, **par 19 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre**, décide d'approuver les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides, de s'engager à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne, et d'autoriser Madame le Maire à signer l'autorisation d'occupation du domaine public communal à titre gratuit et tout document se rapportant à ce dossier.

7° Camp été 2016 – fixation des tarifs et autorisation de signature convention :

Madame le Maire informe l'assemblée de la tenue d'un camp été organisé par le service Sport Enfance Jeunesse selon les modalités suivantes :

- Destination : Mons la Trivalle (34)
- Période : du 1^{er} au 5 août 2016
- Nombre de places : 14 primaires (6 à 11 ans) et 8 jeunes (12 à 17 ans)

L'association LANGUEDOC EVASION a établi un projet de convention pour un coût par personne de 299€.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte la prise en charge par la commune d'un montant de 150 €, soit environ 50 % du coût du séjour et autorise Madame le Maire à signer la convention avec LANGUEDOC EVASION, pour ce séjour d'été.

8° Convention d'objectifs et de financement - Contrat Enfance Jeunesse - autorisation de signature

Le contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - o Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la convention,
 - o La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
 - o La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions,
 - o Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes,
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La convention à intervenir entre la commune de Vic la Gardiole, la Caisse d'allocations Familiales de l'Hérault, et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Languedoc, définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej). Elle a pour objet de déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre, décrire le programme des actions nouvelles programmées dans le schéma de développement prévu dans la convention, fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, valide le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse jusqu'au 31 décembre 2018, et autorise Madame le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Languedoc, ainsi que les avenants qui pourraient intervenir et tout document se rapportant à ce dossier.

9° Convention d'objectifs et de financement - Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement / Aide spécifique rythmes éducatifs - autorisation de signature :

La convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de :

- La prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) » pour l'accueil périscolaire,
- La prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) » pour l'accueil extrascolaire,
- La prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) » pour les accueils de jeunes,
- L'aide spécifique rythmes éducatifs (Asre).

Le gestionnaire s'engage sur une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources. Les termes de la convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements dans le cadre du suivi global de l'offre de service jeunesse sur le territoire lorsque les équipements sont situés sur un territoire où la Caf est signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse (Cej),

- Dans le cadre de la procédure de renouvellement de la convention.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, valide la convention d'objectifs et de financement concernant les prestations ci-dessus décrites, conclue du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019, et autorise Madame le Maire à signer ladite convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault ainsi que les avenants qui pourraient intervenir et tout document se rapportant à ce dossier.

10° Renouvellement convention relative au Projet Educatif Territorial (PEDT) - Autorisation de signature :

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet éducatif territorial (PEDT). Ce document formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.

Il est un instrument souple et adaptable aux territoires, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Une convention relative au PEDT, formalisant son fonctionnement, doit être conclue entre le Préfet de l'Hérault, la Directrice académique des services de l'Education nationale de l'Hérault, et le Directeur de la CAF.

La collectivité s'engage à mettre en œuvre l'organisation et les activités périscolaires prévues dans le PEDT, joint en annexe de la convention, et examiné par la Direction départementale de la cohésion sociale, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale et la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault. Elle s'engage à respecter les objectifs et principes énoncés dans la circulaire n° 2013-017 du 6 février 2013, relative au projet éducatif territorial, et à mettre en œuvre les activités prévues en respectant les règles de sécurité afférentes aux pratiques concernées et d'une façon générale à mettre en place l'organisation permettant le respect de leur obligation générale de sécurité. Un comité de pilotage composé de l'ensemble des acteurs éducatifs locaux et des partenaires institutionnels mettra en œuvre le PEDT et en assurera le suivi et l'évaluation.

La convention à intervenir permet de bénéficier des expérimentations et dérogations prévues par les textes de référence (organisation du temps scolaire, taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires, etc...).

La commune sollicitant des aides au fonctionnement de la Caf (prestation de service accueil de loisirs périscolaire et/ou aide spécifique), elle s'engage à solliciter des conventionnements spécifiques directement auprès de la direction de la Caf de l'Hérault et à en respecter les conditions de mise en œuvre. Les services de l'État sont amenés à contrôler et à évaluer le bon déroulement des activités dans le cadre de la protection des mineurs et de la qualité éducative des activités périscolaires proposées. La commune s'engage à évaluer annuellement, dans le cadre du comité de pilotage, la mise en œuvre et la réalisation des actions inscrites dans le PEDT.

Cette convention est conclue pour trois ans, couvrant les années scolaires de septembre 2016 à septembre 2019.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le renouvellement du Projet Educatif Territorial, autorise Madame le Maire à signer la convention relative au PEDT, à intervenir entre le Préfet de l'Hérault, la Directrice académique des services de l'Education nationale de l'Hérault, et le Directeur de la CAF, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

11° Fixation des tarifs de location de vélos - saison 2016

Madame le Maire rappelle que la commune a proposé une offre de location de vélos par l'intermédiaire de l'Office de Tourisme durant l'été 2015. Cette prestation s'étant révélée satisfaisante, le Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme, réuni le 21 avril 2016, a émis les propositions suivantes :

Période de location :

- Du 1^{er} juillet au 15 septembre 2016

Tarifs de location :

Pour une journée de location :

- 10 euros par vélo et par jour
- Pour 2 ou 3 journées de location : 9 euros par vélo et par jour
- Pour plus de 3 journées de location : 8 euros par vélo et par jour
- Caution : 200 € par vélo
- 15 € pour un casque ou un antivol non rendu.
- Pour une remorque enfant, le tarif est de 5 euros par jour.
- Pour un siège bébé, le tarif est de 3 euros par jour.
- Le casque est proposé gratuitement mais n'est pas obligatoire.

Des flyers d'information seront distribués aux partenaires de l'Office de tourisme offrant un accueil au public (campings, hôtels, restaurants, producteurs, commerçants, ...). A titre promotionnel, toute personne se présentant à l'Office avec un de ces flyers rempli à son nom et portant le tampon du partenaire, pourra bénéficier d'une réduction de 1 euro par jour et par vélo. Chaque personne ne pourra présenter qu'au plus un flyer. Cette offre se cumule avec la précédente.

Le Conseil municipal, **par 20 voix pour et 2 abstentions**, approuve les tarifs tels que présentés ci-dessus.

12° Fixation du tarif du spectacle « Le Zist et le Geste » du Festival Saperlipopette :

Le Conseil Général de l'Hérault organise le Festival Saperlipopette en 2016 et présente les spectacles au Domaine d'O le premier week-end du mois de mai. Ces spectacles font ensuite l'objet de représentations dans les communes. Vic la Gardiole a indiqué son souhait de bénéficier d'un spectacle : il s'agira de « Le Zist et le Geste », par la Compagnie Cirque Content Pour Peu, le vendredi 27 mai 2016 à 18 heures, un spectacle destiné au jeune public à partir de 4 ans, d'une durée de 45 minutes, pour 300 places maximum s'il a lieu Place de l'Office de Tourisme, ou 80 places maximum dans le cas du lieu de repli.

La commune participera à hauteur d'un montant prévisionnel de 1 812 € TTC. Le montant de la recette sera perçu par la commune.

Madame le Maire propose de fixer le tarif dû par les spectateurs à un montant de 5 € par personne.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le tarif de 5 € par personne.

13° Convention de prestation de services entre la commune de Vic la Gardiole et Pygmasoft, éditeur de Thau-info - autorisation de signature :

La commune de Vic la Gardiole souhaite annoncer et promouvoir ses événements et services à destination de la population, sur le site Thau-info.fr. A cette fin, Thau-info réservera un espace sur son journal en ligne, équivalent en termes de contenu, à une double page de format A4. Cet espace sera disponible en permanence et mis à jour régulièrement.

En outre, pour chacun des 6 événements majeurs prévus en 2016 par la commune, Thau-info réservera un encart en page une (page d'accueil) qui restera en ligne une semaine et renverra sur un article complet publié sur la page Thau-info dédiée à Vic la Gardiole.

Les éléments et informations mis en ligne seront fournis et validés par le service communication de la commune.

Le montant annuel correspondant à la réalisation des prestations définies ci-dessus s'élève à 1 250 € H.T.

Le Conseil municipal, **par 17 voix pour et 5 abstentions**, autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec Pygmasoft, éditeur de Thau-info, conclue pour une durée de un an à compter de sa signature, ainsi que tout document s'y rapportant.

14° Fixation des tarifs FESTI'VIC :

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune organise, dans le cadre des marchés nocturnes des vendredis, à travers la présence de stands de producteurs locaux, la promotion de produits du terroir. Cet évènement, organisé du 15 juillet au 19 août 2016, sera accessible à tout public, à travers l'achat de tickets unitaires ou de lots de 3 tickets de dégustation.

Il convient donc de fixer les tarifs des tickets délivrés au public, donnant droit à une prestation de dégustation.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, fixe les tarifs comme suit :

- Lot de 3 tickets de dégustation 5 €
- Ticket dégustation à l'unité 2 €

15° Dénomination de voies :

Madame le Maire informe l'assemblée que du fait de la création des Lotissements Esplanade Est et Esplanade Ouest, la rue desservant les habitations de chacun des lotissements n'est pas encore nommée, ce qui est préjudiciable à leurs futurs habitants, notamment pour la distribution du courrier postal. Il convient donc de donner un nom à ces deux rues.

Elle propose les noms suivants : pour l'Esplanade Ouest : Rue de la Farigoule et pour l'Esplanade Est : Impasse de la Saladelle.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte cette proposition.

16° Versement des subventions aux associations et organismes publics – année 2016

Vu la délibération n° 18/03/2016 du 15 mars 2016, approuvant le budget primitif 2016 de la Commune,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations Loi 1901, de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous, Madame le Maire propose d'attribuer les subventions aux associations et organismes publics de la façon suivante :

ANCIENS COMBATTANTS	300,00 €
APEI	310,00 €
CHASSEURS	1 000,00 €
CLUB TAURIN	6 650,00 €
ESPOIR POUR UN ENFANT	300,00 €
FOOTBALL VIC	2 500,00 €
GERONTHAU	497,00 €
JOUJOUTHEQUE	1 000,00 €
JUDO CLUB VIC	1 800,00 €
PIED	300,00 €
LES AMIS VICOIS	2 500,00 €
MAISON MEDICALE DE GARDE	800,00 €
MAISON POUR TOUS	2 300,00 €
PARALYSES DE France	250,00 €
RESTOS DU CŒUR	900,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	200,00 €
SECOURS POPULAIRE	200,00 €
SHAOLIN TAO KUNG FU	1 000,00 €
TENNIS	3 600,00 €
TOUT EN HARMONY	4 000,00 €
VIC MUSIC	2 800,00 €
VIC PETANQUE	2 850,00 €

Le Conseil municipal, **par 17 voix pour et 5 abstentions**, approuve le versement aux associations et organismes publics des subventions telles que figurant sur le tableau ci-dessus, les crédits étant inscrits au budget primitif 2016 de la Commune, approuvé par délibération n° 18/03/2016 du 15 mars 2016.

Informations diverses : à la suite de la demande d'un élu concernant des problèmes d'écoulement d'eaux pluviales, Madame le Maire indique que les administrés seront conviés à une réunion à ce sujet au mois de juin.

Madame le Maire clôture la séance à 19 h 45.

Vu par nous, Maire de la Commune de VIC-LA-GARDIOLE

Pour être retranscrit dans le registre des délibérations, conformément aux articles L.2121-15 et L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Vic-la-Gardiole, le 25 mai 2016

Le Maire,
Magali FERRIER